

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume tenue conformément aux dispositions du code municipal de cette province et à ses amendements. Séance tenue le **lundi 7 octobre 2019 à 19 h 30**.

Monsieur le maire, M. Robert Julien, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège n° 1 : Mme Francine Julien
Siège n° 2 : M. Christian Lemay
Siège n° 5 : M. Jocelyn Chamberland
Autre présence : 0 citoyen
Absence :
Est également présente :
Mme Diane Martineau, directrice générale / secrétaire-trésorière par intérim.

Siège n° 3 : Mme Dominique Laforce
Siège n° 4 : M. Claude Lapolice
Siège n° 6 : M. Luc Chapdelaine

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Robert Julien, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

181-10-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Les varia demeurent ouverts.



ORDRE DU JOUR
Séance du 7 OCTOBRE 2019

- 1 ADMINISTRATION**
 - 1.1 Adoption du PV de la séance ordinaire du 9 septembre 2019
 - 1.2 Liste des comptes payés et à payer septembre - octobre 2019
 - 1.3 Renouvellement entente tarification bancaire – Banque Nationale
 - 1.4 Avis de motion modification de l'entente avec la cour municipale de la ville de Drummondville
 - 1.5 Règlement modification de l'entente avec la cour municipale de la ville de Drummondville
 - 1.6 Mandat Me Marie-Lise Clair de la cour municipale - dossier SPAD
 - 1.7 Achat d'un nouveau serveur
 - 1.8 Remboursement des clients au crédit
 - 1.9 Annuler solde résiduaire : 1 356 433\$
 - 1.10 Achat logiciel comptabilité

- 2 SÉCURITÉ INCENDIE – SÉCURITÉ CIVILE**
 - 2.1 Demande d'aide financière – Volet 3 (Plan de mesures d'urgence)
 - 2.2 Résolution - constitution d'un comité de sécurité civile (OMS)
 - 2.3 Signature entente avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge division Québec

3 **PREMIERS RÉPONDANTS**

4 **VOIRIE**

- 4.1 Résolution programme aide voirie locale- volet Entretien des routes locales (ERL)

5 **HYGIÈNE DU MILIEU**

6 **URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT**

- 6.1 Modification de la Résolution 068-04-2019 – Mandat firme Gestim

7 **LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1 Résolution achat de paillis pour l'aménagement paysager de la municipalité
7.2 Résolution autorisation de droit de passage motoneige
7.3 Résolution nomination représentant réseau biblio

8 **VARIA**

9 **CORRESPONDANCE**

PÉRIODE À L'ASSISTANCE

10 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

182-10-2019 **1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019**

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland appuyée par M. Claude Lapolice il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 tel que déposé.

ADOPTÉE

183-10-2019 **1.2 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS (SEPTEMBRE) ET À PAYER (OCTOBRE 2019)**

Total des salaires :	24 281,25 \$
Total capital et intérêts :	20 826,50 \$
Total incompressibles:	4 207,04 \$
Total à payer :	204 210,30 \$
Grand total des déboursés :	253 525,09 \$

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce appuyée par M. Christian Lemay il est unanimement résolu d'approuver le paiement des comptes tel que présenté.

ADOPTÉE

184-10-2019 **1.3 RÉSOLUTION RENOUVELLEMENT ENTENTE TARIFICATION BANCAIRE – BANQUE NATIONALE**

CONSIDÉRANT QUE la Banque Nationale convient que des services bancaires seront fournis à la municipalité de Saint-Guillaume;

CONSIDÉRANT QUE la banque Nationale maintiendra la gratuité qui couvrira les opérations et services bancaires suivants :

Arrêts de paiements sur chèque, chèques déposés revenus impayés, chèques émis, chèques visés, chèques et billets de banque et monnaies métalliques déposées, confirmations bancaires, consolidation des comptes, dépôts, dépôts reçus électroniquement, frais de découvert de compte, paiements des comptes d'utilité publique et remises gouvernementales, relevés de comptes mensuels, retraits effectués électroniquement, sacs jetables de dépôt de nuit;

CONSIDÉRANT QUE le service électronique de perception de comptes comprendra la tarification unitaire comme suit :

- Sommaire des comptes 10.95 \$/mois,
- Virements sans frais,
- Paiements sans frais,
- Paiements effectués à la Banque Nationale 0.10 \$/ch.,
- Paiements effectués auprès des autres institutions financières 0.10 \$/ch.,
- Recherches 8.00 \$,
- Rapport de gestion papier transmis par télécopieurs sans frais,
- Rapport de gestion électronique transmis par Internet (optionnel) 60 \$/mois;

CONSIDÉRANT QUE la Banque Nationale pourra mettre à la disposition de la municipalité de Saint-Guillaume des facilités de crédit. Ces crédits seront offerts pour les besoins d'opérations et d'immobilisations selon les termes et conditions suivants :

- Disponibilité : Crédit à demande renouvelable,
- But : Dépenses d'opérations et d'immobilisations,
- Remboursement : Variable,
- Taux d'intérêt : Taux de base de la Banque Nationale avec intérêts payables mensuellement;

CONSIDÉRANT QUE des intérêts seront calculés et versés mensuellement sur le solde net quotidien créditeur maintenu à notre compte bancaire selon le taux de base de la Banque Nationale en vigueur au jour le jour moins 2,00%;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine appuyée par Mme Francine Julien il est unanimement résolu :

- Que la présente entente couvrira la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2022.
- Que la municipalité approuve ledit renouvellement de contrat faisant partie des présentes comme si ici reproduit tout au long.
- Que le maire M. Robert Julien ainsi que la directrice générale /secrétaire-trésorière par intérim Mme Diane Martineau soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, ladite entente de renouvellement avec la Banque Nationale.

ADOPTÉE

1.4 AVIS DE MOTION MODIFICATION ENTENTE COUR MUNICIPALE DE DRUMMONDVILLE

MME Francine Julien Conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 236-2019 décrétant l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la Cour municipale de Drummondville pour desservir le territoire de la municipalité et autorisant la modification numéro 3 à l'entente
- dépose le projet du règlement numéro 236-2019 intitulé :

Règlement sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la Cour municipale de Drummondville pour desservir le territoire de la municipalité et autorisant la modification numéro 3 à l'entente.

1.5 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 236-2019 : RÈGLEMENT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE PAR L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE DE DRUMMONDVILLE POUR DESSERVIR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISANT LA MODIFICATION NUMÉRO 3 À L'ENTENTE

RÈGLEMENT NO 236-2019

Règlement sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la Cour municipale de Drummondville pour desservir le territoire de la municipalité et autorisant la modification numéro 3 à l'entente

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Guillaume désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c-72.01) pour modifier l'entente relative à la Cour municipale ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 7 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT la présentation du règlement en date du 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'entente portant sur l'établissement de la compétence de la cour municipale de Drummondville en date du 7 octobre 2019;

Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

- Article 1 La municipalité de Saint-Guillaume autorise la modification numéro 3 à l'entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune par l'extension de la compétence de la Cour municipale de Drummondville;
- Article 2 Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer ladite entente;
- Article 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

185-10-2019 1.6 MANDAT ME MARIE-LISE CLAIR DE LA COUR MUNICIPALE - DOSSIER SPAD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit être représenté en cour municipale pour un dossier d'infraction de la SPAD;

CONSIDÉRANT QUE Me Marie-Lise Clair nous offre de nous représenter pour ce dossier auprès de la cour municipale;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice appuyée par M. Jocelyn Chamberland il est unanimement résolu d'autoriser Me Clair à nous représenter auprès de la cour municipale pour le dossier de la SPAD - 002723.

ADOPTÉE

186-10-2019 1.7 RÉSOLUTION ACHAT D'UN SERVEUR

CONSIDÉRANT QUE le serveur de la Municipalité doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées Groupe Infoplus au montant 5 106,00 \$ installation incluses, plus taxes et Microtec informatique au montant de 6 074,99\$ plus l'installation et taxes;

CONSIDÉRANT QU'UN montant a été budgété pour 2019 pour l'achat du serveur;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapedelaine appuyée par Mme Francine Julien il est unanimement résolu d'acheter le serveur chez Groupe Infoplus, soumission 54265,

au montant de 5 106,00\$. D'utiliser le montant disponible dans le poste ADM-Services informatiques.

ADOPTÉE

187-10-2019 **1.8 REMBOURSEMENT CLIENT AU CRÉDIT**

CONSIDÉRANT que certains citoyens de la municipalité ont un solde créditeur à leur compte de taxes, et ce, en date de ce jour;

CONSIDÉRANT que ces mêmes citoyens ont droit à un remboursement complet de leur solde créditeur au compte de taxes, pour l'année 2019;

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce appuyée par M. Luc Chapdelaine, il est unanimement résolu que le conseil municipal accepte le remboursement complet de chaque compte de taxes au crédit, et ce, pour tout solde créditeur excédant 20 \$.

ADOPTÉE

188-10-2019 **1.9 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guillaume a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

ATTENDU QU'UNE partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'IL existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

ATTENDU QU'IL y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

SUR PROPOSITION de M. Jocelyn Chamberland appuyée par Mme Francine Julien il est unanimement résolu que le conseil municipal accepte le remboursement

QUE la municipalité de Saint-Guillaume modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la municipalité de Saint-Guillaume informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la municipalité de Saint-Guillaume demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

ANNEXE

No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduels à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paieement comptant	Autres	
117-2007	90 000 \$	90 000 \$	73 300 \$	73 300 \$						16 700 \$
123-2007	100 600 \$	42 036 \$	42 036 \$	41 200 \$						836 \$
128-2008	173 101 \$	86 550 \$	86 550 \$	64 082 \$	22 468 \$					22 468 \$
154-2010	250 000 \$	250 000 \$	204 500 \$	204 500 \$						45 500 \$
171-1-2012	1 754 721 \$	1 754 721 \$	1 424 535 \$	787 700 \$		636 835 \$				967 021 \$
70-2002	1 322 400 \$	1 022 400 \$	1 022 400 \$	718 492 \$		303 908 \$				303 908 \$
										- \$
										- \$
										- \$

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE
** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Total des soldes résiduels à annuler: 1 356 433 \$

Commentaires: _____

189-10-2019

1.10 RÉSOLUTION ACHAT LOGICIEL COMPTABILITÉ CIM

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de la Coopérative d'informatique municipale ;

CONSIDÉRANT l'étude et la comparaison des différents coûts avec le logiciel Sygem de Infotech actuellement utilisé ;

CONSIDÉRANT QUE le logiciels de gestion municipale et services de CIM peut être en opération dès le 1^{er} janvier 2020 et la dépense liée à son acquisition être prévue et imputée à l'année financière 2020 ;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine appuyée par Mme Dominique Laforce il est unanimement résolu de procéder à l'acquisition des logiciels de gestion municipale et services de CIM selon l'offre de service du 8 juillet 2019 au montant de 12 048,10\$ taxes incluses. DE se prévaloir de l'option de payer sur 3 ans sans intérêts. D'ajouter les options de bordereau de paie électronique et relevé 1 et T-4 électronique au montant de 573,44 \$ taxes incluses afin de remplacer le service de Nethris. QUE le soutien technique annuel pour 2020 sera de 4 475,57\$. QUE les 3 premiers mois de soutien technique sont gratuits.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ INCENDIE

190-10-2019

2.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 3 (PLAN DE MESURES D'URGENCE)

Il est proposé par M Christian Lemay
appuyé par ___M Claude Lapolice
et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Guillaume présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 25 000 \$, dans le cadre du **Volet 3** du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

CONFIRME que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 25 000 \$; pour un projet qui totalise un investissement global de 50 000\$ en sécurité civile;

AUTORISE Diane Martineau directrice générale/ secrétaire-trésorière par intérim à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que les tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts et,

ATTESTE avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et,

S'ENGAGE à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le **1^{er} octobre 2020**, ainsi qu'à conserver, pour une période

d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

ADOPTÉE

191-10-2019 2.2 RÉSOLUTION CONSTITUTION D'UN COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Guillaume reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Guillaume désire, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

ATTENDU QUE cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Francine Julien, appuyé par M. Christian Lemay et unanimement résolu :

QUE soit créé un comité municipal de sécurité civile;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Guillaume;

	Fonctions habituelles	Rôle/Mission en urgence	Responsable	Substitut
1. 5. 7. 9.	Directeur Incendie	Coordination des mesures d'urgence Logistique Services techniques Sécurité incendie Matières dangereuses	Simon Benoit	Michel Brouillard et/ ou Karl Gladu
2. 4.	DG	Administration et finances Communications	Diane Martineau	Annick Vincent
3. 6.	Maire	Services aux personnes sinistrées et centres d'hébergement Sécurité des personnes Transport	Robert Julien	Jocelyn Chamberland

8.			
----	--	--	--

QUE ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;
- d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

ADOPTÉE

192-10-2019

2.3 SIGNATURE ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE DIVISION QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge division Québec offre un service humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur;

CONSIDÉRANT QU'IL est préférable d'avoir une entente écrite à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vient ajouter une plus-value à notre plan de mesures d'urgence;

SUR PROPOSITION de M. Claude Lapolice appuyée par M. Jocelyn Chamberland il est unanimement résolu d'autoriser M. Robert Julien, Maire et Mme Diane Martineau directrice générale/ secrétaire-trésorière par intérim à signer l'entente de services aux sinistrés avec la Société Canadienne de la Croix Rouge division du Québec. De payer la contribution annuelle de 0,17\$/ personne au montant total de 253,64\$

ADOPTÉE

PREMIERS RÉPONDANTS

AUCUN POINT

VOIRIE

193-10-2019

4.1 RÉOLUTION PROGRAMME DE VOIRIE LOCALE – VOLET ERL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 116 993 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de M. Luc Chapdelaine appuyée par M. Jocelyn Chamberland il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Guillaume informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

AUCUN POINT

URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

194-10-2019 6.1 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 068-04-2019 – MANDAT FIRME GESTIM INC.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 068-04-2019 vise à retenir les services professionnels de de la firme Gestion électronique de services techniques et d'inspection municipale inc. (Gestim Inc.) pour procéder à l'émission des permis et certificats et répondre aux interrogations des citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de venir préciser la résolution 068-04-2019 ;

SUR PROPOSITION de Mme Francine Julien appuyée par M. Christian Lemay il est unanimement résolu de procéder à la nomination de Mme Caroline Beaucage au poste d'inspectrice en bâtiment de la Municipalité de Saint-Guillaume afin de voir à l'application des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, permis et certificats), de nuisances, ainsi que les règlement provinciaux Q-2, r.22 et Q-2, r.35.2. Elle agira également à titre de personne désignée en fonction de l'article 35 de la Loi sur les Compétences Municipales. Madame Beaucage pourra donc procéder à l'émission des permis et certificats, assurer les inspections et transmettre des avis d'infraction selon les besoins.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

195-10-2019 7.1 RÉSOLUTION ACHAT DE PAILLIS POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les aménagements paysager de la Municipalité n'avaient pas de paillis;

CONSIDÉRANT QUE le paillis permet de réduire l'arrosage, ce qui réduit notre consommation d'eau potable;

SUR PROPOSITION de M. Luc Chapdelaine **APPUYÉE PAR** Mme Francine Julien il est unanimement résolu de payer la facture 230 au montant de 2 477,00 \$ plus taxes, aux Jardins d'Isabelle pour l'achat et la pose de paillis dans les aménagements paysager de la Municipalité.

ADOPTÉE

196-10-2019

7.2 CLUB DE MOTONEIGE ASAN – AUTORISATION DE TRAVERSE 2019-2020

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige ASAN demande un droit de passage afin de traverser les rues ci-dessous mentionnées et qui sont de compétence municipale;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal, Monsieur Alain Laprade, verra à installer la signalisation aux endroits appropriés;

SUR PROPOSITION de M. Christian Lemay appuyée par Mme Dominique Laforce il est unanimement résolu d'autoriser au Club de motoneige ASAN un droit de passage afin de traverser les rues ci-dessous mentionnées et qui sont de compétence municipale :

Rang Saint-Prime, une traverse entre le 142 à 90 mètres vers le sud-est et le 180 à 90 mètres vers le nord-ouest;

Rang Saint-Henri, une traverse entre le 496 à 30 mètres vers le sud-ouest et le 568 à 70 mètres vers le nord-est ;

Rue du Couvent, une traverse à 30 mètres du 42 vers le sud-est;

Entre le 6^e rang, une traverse au 186 à 80 mètres vers le nord-est et au 221 à 160 mètres vers le sud-ouest;

Rang Saint-Mamert, une traverse entre le 33 à 220 mètres vers le nord-ouest et à 100 mètres de l'arrêt-stop du rang Lachapelle;

Avoir accès et circuler sur la piste cyclable à l'arrière du village;

Circuler sur la route 224, mitoyenne avec les VTT, vers la station-service Pétro-T sur environ 1 000 pieds. Cette autorisation doit être envoyée au MTQ (*ministère des Transports du Québec*) par Club ASAN.

ADOPTÉE

197-10-2019

7.3 RÉSOLUTION NOMINATION REPRÉSENTANTS OFFICIELS 2019-2020 RÉSEAU BIBLIO CENTRE-DU-QUÉBEC- LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE

SUR PROPOSITION de Mme Dominique Laforce appuyée par M. Claude Lapolice, il est unanimement résolu de nommer pour l'année 2020 les représentants officiels suivants auprès du Réseau-Biblio:

- Mme Francine Julien, au titre d'élue responsable de la bibliothèque;
- Mme Johanne Forcier, au titre de coordonnatrice de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

PÉRIODE A L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

VARIA

CORRESPONDANCE

198-10-2019

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par Mme Francine Julien de lever la séance à 20 :40

M. Robert Julien
Maire

Diane Martineau, DMA
Directrice générale/secrétaire-
trésorière par intérim

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Signé le _____